



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701404-20210706-06-07-2021--1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Le Président, Patrick RISSER



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mai 2021

32 = Nombre de conseillers en exercice
19 = Nombre de conseillers présents
10 = Conseillers représentés
29 = Total des votes
Convocation du 5 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois de mai, à dix-huit heures., le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BODET Judicaële, CENDECKI Christian, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, LEBRUN Marie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana (arrivée au point 7)

Etaient représentés :

BRUSCO Stéphan par RISSER Patrick, DESTREMONT Gilles par LEBRUN Marie, MEACCI Karine par CIMARELLI Daniel, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BOUMEDINE Sarah par BOCEK Claude, COUGOUILLE Marie-Ange par SPIZAK Pierrick, JACQUIN Eric par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par SPIZAK Pierrick, STRACH Joana par FALCHI Antoine (jusqu'au point 6).

Etaient excusés :

BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR. Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, NARCISI Myriam, STRACH Joana (jusqu'au point 6)

Secrétaire de séance :

Madame Viviane FATTORELLI



Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION CONSEIL DU 30.30.2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 30 mars 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 30 mars 2021

002. APPROBATION CONSEIL DU 01.04.2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 1er avril 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 1er avril 2021.

003. APPROBATION CONSEIL DU 13.04.2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 13 avril 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 13 avril 2021.

004. CREATION D'UNE REGIE PERSONNALISEE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ARCHE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et

suivants, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants ; La CCPHVA a engagé, aux coté de ses partenaires publics : l'État, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Europe (Feader) la construction du Pôle culturel de Micheville, nouvellement nommé L'Arche. Afin de gérer cet établissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno, BODET Judicaële)

- **DÉCIDE** de créer, pour gérer l'Arche, propriété de la CCPHVA, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dans le cadre d'un SPIC – Service Public Industriel et Commercial dénommée « Régie personnalisée de l'Arche », à compter du [A compléter] 2021 ;
- **ADOpte** le projet de statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **CONFIE** à cette régie personnalisée les missions définies aux statuts annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** la composition des 7 membres élus du Conseil d'administration de la régie(a) et des 5 personnalités qualifiées comme membres du Conseil d'administration (b) comme suit :
 - (a) Le président de la CCPHVA, le Vice-président de la CCPHVA en charge de la culture, le Maire de Villerupt, 1 Maire d'une commune de Moselle et 3 membres de la Commission Culture relevant de l'Assemblée délibérante ;
 - (b) 1 représentant de la Région, 1 représentant du CD 57, 1 représentant du CD 54, 1 représentant de la DRAC, 1 représentant de la société luxembourgeoise
- **DESIGNE** Monsieur Julien Floria comme Directeur de la régie ;
- **FIXE** à 250 000€ le montant de la dotation annuelle pour 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la création et la mise en oeuvre de la régie personnalisée « l'Arche ».

005. ACHAT LICENCE IV POUR L'ARCHE

Dans l'attente de la création de la structure de gestion de L'Arche, la CCPHVA va acquérir une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie pour L'Arche, structure culturelle en cours de construction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 1 - COUGOUILLE Marie-Ange)
(Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno, BODET Judicaële)
(Pour : 26)

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 10 000 € ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de cession de licence de débit de boisson de catégorie IV ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2021.

006. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE (TMA) POUR L'ADMINISTRATION DE LA PLATEFORME DE TERRITOIRE INTELLIGENT ECLOR

CONSIDERANT le partenariat d'innovation pour le déploiement d'une plateforme smart city signé par la communauté de communes en octobre 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour faire fonctionner les solutions de se doter d'un service de maintenance et d'évolution,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 19 avril 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 - FALCHI Antoine (2), LO PRESTI Carmelo)
(Pour : 26)**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de Tierce Maintenance Applicative à la société Arx-iT sur la base de bordereau de prix unitaire de l'accord cadre

- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à signer l'accord cadre

- **DONNE** tout pouvoir au Président sur ce dossier

007. CONVENTION DE PARTENARIAT ECO-DEFIS AVEC LES CMA 57 ET CMAR GRAND EST

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2010 approuvant la mise en place d'un Programme Local de Prévention des déchets,

VU les délibérations en date du 15 novembre 2016 par lesquelles le Conseil Communautaire de la CCPHVA s'engage dans une démarche d'économie circulaire et à mettre en conformité son programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA),

VU l'avis de la Commission Environnement du 6 janvier 2021,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **AUTORISE** Monsieur le Président a signé la convention de partenariat avec les CMAR GE et CMA 57.
- **PREVOIT** les crédits au budget 2021 et aux budgets suivants.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la démarche « ECO-DEFIS ».

008. CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR POUR L'ARCHE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des emplois et des effectifs

CONSIDERANT que la CCPHVA est Maitre d'Ouvrage pour la construction du Pôle Culturel l'Arche et que cette structure sera gérée à court terme et avant son ouverture, par la CCPHVA ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une pré-installation afin de mettre en oeuvre toutes les démarches administratives nécessaires permettant l'ouverture et le fonctionnement de ce nouvel équipement ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 correspondant à la fonction d'administrateur qui aura pour mission de garantir la bonne exécution du budget, des aspects juridiques, fiscaux ainsi que la gestion des ressources humaines de la structure.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Dès que l'Arche disposera de son autonomie, les personnels seront transférés et les postes seront supprimés du tableau des effectifs de la CCPHVA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno, BODET Judicaële)**

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** la suppression de ce poste du tableau des effectifs de la CCPHVA dès que le personnel aura été transféré à l'ARCHE
- **INSCRIT** au budget de la collectivité les crédits nécessaires
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

009. CREATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – POLICE DE COLLECTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA de créer deux emplois d'adjoint technique territorial afin de maintenir le bon fonctionnement du service Environnement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président en créant deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, pour effectuer les fonctions de police de collecte à compter du 1er juin 2021 ;

- **PRECISE** que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ;

- Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier, éventuellement, d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial sur la base de l'échelle C1. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCPHVA ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2021 et suivants ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président.

010. DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL ACTION SOCIAL (CNAS)

VU la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui consacre le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux en faisant des prestations d'action sociale une dépense obligatoire.

VU la délibération du 10 février 2011,

Et après appel à candidature,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **DESIGNE** M. BRUSCO, conseiller communautaire, en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Clôture du Conseil Communautaire du 12 mai 2021.

La secrétaire
M^{me} FATTORELLI Viviane

